Procès-verbal - Séance du 08 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(e)s : Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Maryse CLEREN, Padraig Fiacra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Olivier LANNUZEL a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN
Valérie KERGOURLAY

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 2 février 2023

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des dernières séances
2. Débat d'orientations budgétaires 2023
3. Dénomination d'une venelle
4. Désignation d'un correspondant incendie et secours
5. SDEF – géoréférencement
6. Stade de Keryannick – Approbation de l'avant-projet définitif portant sur la mise en accessibilité des tribunes et la création de sanitaires
7. CCA – Avenant convention médiathèque
8. PLU – Prescription de modification n° 1
9. Tableau des emplois - Modification
10. Questions diverses

Informations au conseil :
- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

---

DELIBERATION N° 2023/01/01
OBJET : Approbation des comptes rendus de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des séances des 6 octobre et 1er décembre 2022.

Vote : à l'unanimité des membres présents lors des séances concernées

Vefa GUENEGAN précise que le PV du 1er décembre 2022 mentionne la date de mars 2022.

DELIBERATION N° 2023/02/02
OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est organisé au sein des communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget. Il est facultatif dans les communes de moins de 3500 habitants telles qu'ELLIANT.

Le rapport ci-annexé sert de base au débat et permet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la Commune en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'année passée et d'exposer les orientations budgétaires.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Fabien CARON note qu'il était prévu 10 000 € de dépenses d'investissement au BP pour l'EHPAD mais qu'aucun travaux n'a encore été réalisé cette année. Il revient donc tous les ans sur ce point. Il rappelle également que le budget est sain mais surtout grâce à la dotation globale de financement parce que la population elliantaise n'est pas très aisée d'où l'importance d'étudier les besoins sociaux de la population pour concentrer un peu plus d'aide vers cette population.

Vefa GUENEGAN constate une augmentation conséquente du budget de la Maison de Calan qui monte à 1,4 M ce qui montre que l'estimation de départ était sous-évaluée au dépend probablement des subventions que l'on aurait pu obtenir.

Nicolas POSTIC précise que le montant de 1,4 M est en TTC.

Fabien CARON répond que 800 K € HT ne font pas 1,4 M €.

René LE BARON rappelle qu'il s'agissait d'un estimatif de FIA et les demandes de subvention sont faites sur le nouveau chiffrage.

DELIBERATION N° 2023/01/03
OBJET : Dénomination d'une venelle

La venelle située entre la rue du docteur Laënnec et l'allée St Cloud, en cours d'acquisition par la Commune ne porte pas de nom. Il convient donc dès à présent de la dénommer.

La Commission communication propose la dénomination « BANELL ar PUÑS » (venelle du puits), en référence à l'histoire du lieu : en bas de la venelle se situait un puits où les résidents du bourg venaient nettoyer le linge.

Conformément aux principes de la charte « Y'a d'ar Brezhoneg », l'office de la langue bretonne a été consulté afin de vérifier l'exactitude du toponyme.

Vu l'avis de la commission communication du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de dénommer la venelle cadastrée AD 69, Banell ar puñs – Venelle du puits
- Précise que le coloris des panneaux de signalisation est défini comme suit : nom de la voie en jaune (RAL 1023) sur fond gris (RAL 7022)

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Vefa GUENEGAN demande s'il y a des habitants dans cette venelle.

Annaïck COTTEN-BIANIC répond qu'il n'y a pas d'habitants dans cette venelle.

DELIBERATION N° 2023/01/04
OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras , visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné

dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Pascal LE SAUX, conseiller municipal, comme correspondant « incendie et secours »
- Précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
    - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
    - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
    - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
    - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Précise que le correspondant « incendie et secours » informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

POUR : 19 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 1 Pascal LE SAUX*

Fabien CARON est étonné que ce ne soit pas un adjoint qui soit nommé. Considérant les nombreuses missions et responsabilités attribuées au correspondant « incendie et secours », cela semblerait logique. Il y aurait lieu dans ce cas que le référent soit indemnisé.

René LE BARON précise qu'il est préférable de nommer Pascal LE SAUX, pompier volontaire, de par ses compétences plutôt qu'un adjoint.

Vefa GUENEGAN comprend l'intérêt de nommer une personne compétente au vu de la responsabilité et estime également que cela mérite une indemnité.

René LE BARON précise que cela pourra être discuter en commission finances / personnel.

Fabien CARON rappelle qu'il y a 6 postes d'adjoints et que l'un d'entre eux auraient peut-être pu prendre cette responsabilité.

Nicolas POSTIC rejoint René LE BARON en indiquant qu'il est préférable de nommer une personne en fonction de ses compétences.

Pascal LE SAUX estime également que son activité de pompiers sur la Commune lui permettra d'assurer cette tâche

sans souci. Il précise s'abstenir pour ce vote.

DELIBERATION N° 2023/01/05
OBJET : SDEF - Géoréférencement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 10 400 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 7 280,00 €
- Financement de la commune : 3 120,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 3 120,00 €
- Autorise le maire à signer la convention financière afférente et ses éventuels avenants.

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

DELIBERATION N° 2023/01/06
OBJET : Stade de Keryannick – Approbation de l'avant-projet définitif portant sur la mise en accessibilité des tribunes et la création de sanitaires

La commune d'Elliant possède un stade utilisé principalement pour la pratique du football de son club local « Les Mélénicks » fort de près de 260 adhérents. Il est équipé d'un terrain d'honneur avec tribunes, de terrains d'entraînements, de vestiaires, de sanitaires et d'un club house. Aujourd'hui, les conditions d'accueil des utilisateurs ne satisfont plus en particulier au regard des normes d'accessibilité.

Dans ce contexte, la Commune d'ELLIANT prévoit la réalisation de travaux pour :

- Assurer la mise en accessibilité des équipements, tribunes et terrains
- Créer de nouveaux sanitaires
- Rénover les tribunes

Plusieurs travaux sont à prévoir notamment pour la tribune et les 2 terrains :

- Modifier la rampe d'accès PMR depuis le niveau du terrain d'honneur jusqu'au bas des tribunes et au terrain d'entrainement ;
- Marquer les places adaptées ;
- Créer un bloc sanitaire adapté PMR ;

- Rendre accessible la banque d'accueil du guichet d'entrée du stade ;
- Reprendre le sol depuis le parking en entrée du stade jusqu'au tribune, le cheminement étant trop meuble et trop étroit.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au cabinet d'architectes « Atelier du Pichery ». En concertation avec l'association, l'avant-projet définitif est aujourd'hui établi et à présenter au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve l'avant-projet définitif
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fabien CARON est favorable à ce projet vu en commission. Il interroge sur le projet de club house évoqué lors de la cérémonie des vœux pour lequel il ne voit pas de somme inscrit dans les investissements futurs.

René LE BARON informe que l'année 2023 permettra de présenter des maquettes de plans mais il n'est pas prévu de faire des travaux en 2023.

Fabien CARON indique que ce n'est pas ce qu'il a entendu que ce soit aux vœux de la municipalité et aux vœux de l'association.

René LE BARON confirme que ce projet se fera car le club manque de bureaux et d'une salle de réunion mais pas en 2023. Cela leur permettrait de faire des réunions départementales pour les éducateurs ou les arbitres.

Fabien CARON s'étonne qu'aucune somme ne soit provisionnée.

Loïc COUSTANS rappelle qu'il s'agit d'un projet de 2005 validé à l'époque et jamais réalisé.

DELIBERATION N° 2023/01/07
OBJET : CCA – Avenant au règlement d'usage commun des locaux de la médiathèque

CCA s'est dotée lors de sa création au 1er janvier 2012 de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Cette compétence a été précisée par délibérations successives du 12 mai 2016 et du 15 décembre 2016, le conseil communautaire reconnaissant d'intérêt communautaire 8 médiathèques de son territoire dont celle d'ELLIANT.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Les dispositions relatives à cet article ont donné lieu à un PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles établis entre les deux parties à la date du 18 décembre 2019.

Le règlement d'usage commun des locaux a pour objet d'établir les modalités d'utilisation des locaux convenues entre les deux parties.

Suite à la réception de la nouvelle médiathèque, il convient de modifier le précédent règlement d'usage des locaux en date du 18 décembre 2019, selon les modalités suivantes :
- Suppression de l'article 3 relatif au remboursement des frais d'utilisation des locaux
- Suppression de l'article 4 partie a, relative au ménage. Le ménage sera réalisé par un prestataire de CCA, à la charge de l'Agglomération
- Suppression de l'article 4 partie b, relative aux petites réparations. Celles-ci seront assurées par CCA.
- Ajout d'une partie e, relative à la répartition entre CCA et la commune des dépenses d'entretien de toiture engagée sous contrat par la commune au prorata des surfaces du bâtiment.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant au règlement d'usage commun des locaux de la médiathèque
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

DELIBERATION N° 2023/01/08
OBJET : PLU – Modification n° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision générale du PLU a été approuvé par délibération du 4 juillet 2019 et mis à jour en octobre et novembre 2021.
Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques ajustements et corrections. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques adaptations.

Cette modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- Ajuster le recul sur voies à Croix Menez Bris,
- Modifier les règles relatives aux clôtures (toutes zones),
- Prendre en compte du règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- Modifier le zonage de la MFR - Rue Saint-Yves,
- Supprimer l'OAP n°5,
- Modifier le règlement de la zone A (extension des habitations et recul de 5 mètres par rapport aux voies),
- Modifier les règles relatives aux gabarits au-delà de 15 mètres (toutes zones),
- Modifier le règlement de la zone AEc (autoriser les logements de fonction par changement de destination).

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L 153-36 du code de l'urbanisme et fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, R 153-20 et R 153-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la révision générale du PLU approuvé le 4 juillet 2019 et les mises à jour d'octobre et novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les motifs exposés précédemment :

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-21 du Code de l'Urbanisme :
  - D'un affichage en mairie pendant un mois,
  - D'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Vefa GUENEGAN souhaite des précisions sur le PPRT.

Nicolas POSTIC précise qu'il s'agit du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Mc Bride. Ils ont un nouveau PPRT que l'on doit annexer au PLU à sa 1ère modification.

Claire LE FLOCH demande des précisions sur l'autorisation de logements de fonction.

Nicolas POSTIC indique que cela peut concerner une entreprise ou un agriculteur qui souhaiterait rénover un bâti existant initialement non affecté à du logement. Ce sont des cas limités qui permettraient de ne pas construire du neuf pour faire un logement de fonction alors qu'il existerait du bâti transformable. Ces points seront vus en commission.

DELIBERATION N° 2023/01/09
OBJET : Tableau des emplois - Modification

Le poste de chargée des finances et des ressources humaines est aujourd'hui calibré du grade minimum adjoint administratif au grade maximum rédacteur. Compte tenu de l'expertise du poste, il est proposé de porter le grade maximum à rédacteur principal de 1ère classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'adapter le calibrage du poste de chargé des finances et des ressources humaines selon l'expertise attendue,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'adopter la proposition du maire
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent
- De modifier et d'établir comme suit le tableau des emplois :

			Au 01.05.2022		Au 01.03.2023	
LIBELLE EMPLOI	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**Postes pourvus**	**ETP**	**Postes pourvus**	**ETP**
Secrétaire général / Directeur Possibilité d'emploi non titulaire Art.3-3 (2)	Attaché	Attaché principal	1	1	1	1
Chargé d'accueil et de la vie associative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère cl	1	1	1	1
Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint administratif	rédacteur principal de 1ère	1	1	1	1
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1	1	1
Chargé de la solidarité et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1	1	1
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère cl	1	1	1	1
Jardinier des espaces horticoles et naturels, assistant logistique et assistant de prévention	adjoint technique	adjoint technique principal de 1ème cl	1	1	1	1
Jardinier des espaces horticoles et naturels	adjoint technique	adjoint technique principal de 1ème cl	2	2	2	2
Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère cl	2	3	2	3
Ouvrier polyvalent de maintenance des équipements	adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère cl	2	2	2	2
Responsable restauration collective	Agent de maîtrise	Technicien	1	1	1	1
Agent de production culinaire	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère cl	2	2	2	2
Agent de production culinaire et animateur enfance/jeunesse	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère cl	1	1	1	1
Responsable animation jeunesse et vie scolaire	Animateur	Animateur principal de 1ère cl	1	1	1	1
Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	1	0.8	1	0.8
Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl	5	1 0.74 0.86 0.69 0.86	5	1 0.74 0.86 0.69 0.86
ASEM	ASEM Principal de 2ème classe	ASEM principal de 1ère cl	5	3 0.85 0.9	5	3 0.85 0.9
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère cl	2	0.77 0.94	2	0.77 0.94
			31	30.41	31	30.41

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Vefa GUENEGAN souligne que les postes de chargé de l'urbanisme et de chargé de la solidarité et de la communication sont également calibrés au grade maximum de rédacteur. Une réflexion générale sur ces 3 postes n'auraient-ils pas pu être réalisés ? Il est dommage de faire du cas par cas et de penser « agent » plutôt que

« poste ».

Nicolas POSTIC convient que cela n'a pas été pensé mais que ce point peut être étudier en commission.

Arnaud LE TYRANT demande où en est le recrutement à l'espace jeunes et notamment demande s'il y aura une continuité à l'espace jeunes.

Nicolas POSTIC précise qu'une personne est recrutée et que la Commune négocie sa date d'arrivée avec son actuelle collectivité.

INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
15/12/2022	Remboursement sinistre LE CUNF BOUHIS	150 €
16/12/2022	Cession terrain ZA kerambars	40000 €
31/12/2022	Emprunt	800000 €
12/01/2023	Adhésion 2023 CAUE	100 €
16/01/2023	Remboursement sinistre four du restaurant scolaire	1901,31 €

OBJET : Démission de David AUDREN du conseil d'administration du CCAS

David AUDREN a présenté sa démission du CA du CCAS. Considérant l'absence de suppléants sur la liste, une nouvelle élection sera à réaliser lors du prochain conseil.

OBJET : Démission de Maryse CLEREN du conseil municipal

Maryse CLEREN informe le conseil de sa démission du CM suite à son déménagement en dehors de la Commune. Cela permettra de laisser la place à une personne qui pourra s'investir.

René LE BARON remercie Maryse CLEREN pour son soutien et son engagement depuis 2014.

QUESTIONS ORALES

- Question orale 1 : Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande par mail de Monsieur Fabien CARON d'évoquer *« le droit d'expression dans le bulletin municipal »*.

  Fabien CARON souhaite porter à la connaissance de l'assemblée l'article prévu dans le mairie infos qui n'a pas pu paraître. Il évoque une perte de services commerciaux sur la Commune (supérette, station-service, guichet de la poste…). Il suppose le regret de la majorité d'avoir soutenu le propriétaire du super U de Rosporden qui s'engageait à rouvrir une station-service et une supérette sur la Commune en 2021/2022. Il comprend les éventuels retards liés au COVID et aux travaux sur Rosporden mais s'étonne qu'il n'y ait absolument rien de démarrer sur Elliant. Aujourd'hui, l'ancienne supérette ressemble à une friche commerciale qui justifierait une action de la municipalité.

René LE BARON rappelle que le guichet de la poste ouvrait à peine 12 heures par semaine avant la reprise du service par le bazar du centre, ce service n'apportait pas grand-chose. Il informe également des contacts repris avec le propriétaire du Super U et qui indique déposer un projet très prochainement. Il a rencontré le promoteur.

Arnaud LE TYRANT informe aussi avoir reçu un courrier du CMB annonçant la fermeture du guichet.

FIN DE SEANCE À 20H30

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

Le Maire,
René LE BARON

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)